

Vous êtes intérimaire du bâtiment ?

Vous avez des droits.

Si vous travaillez pour un Fournisseur de main-d'œuvre dans la construction, également appelé « corps de métier » ou agence d'intérim, vous avez des droits, quel que soit votre statut d'immigration ou votre casier judiciaire.

Depuis le 9 juin 2022, les Fournisseurs de main-d'œuvre dans la construction qui vous missionnent pour des travaux de construction ou des travaux manuels sur des chantiers de la ville de New York doivent détenir une licence du Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) et vous remettre les avis requis en anglais et dans votre langue principale pour signature.

1. Avis de certification

Cet avis vous informe sur les certifications, formations ou autres désignations dont vous avez besoin pour accomplir votre travail, leur coût et si ce dernier sera pris en charge par le Fournisseur de main-d'œuvre dans la construction. Vous devez recevoir cet avis **avant** votre embauche.

2. Avis de droits

Cet avis présente les principales protections des travailleurs, notamment les congés de maladie et de sûreté, un lieu de travail sûr et sain, le salaire minimum et les heures supplémentaires, l'indemnisation des accidents du travail, les indemnités chômage, un lieu de travail sans discrimination et l'absence de représailles. Vous devez recevoir cet avis au moment de votre embauche.

3. Avis de mission

Cet avis vous informe sur la mission, l'équipement ou les vêtements de protection dont vous avez besoin pour la mission, ainsi que sur les salaires et avantages sociaux. Vous devez recevoir cet avis *avant* de vous rendre sur un nouveau chantier de construction, sauf dans certaines circonstances limitées.

Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte auprès du DCWP :

- Consultez le site nyc.gov/workers
- Appelez le **311** et dites « construction labor provider » (fournisseur de main-d'œuvre dans la construction).

Vous pouvez également poursuivre un Fournisseur de main-d'œuvre dans la construction devant un tribunal de l'État pour obtenir des dommages et intérêts, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocat.



Eric L. Adams
Mayor

**Consumer and
Worker Protection**

Vilda Vera Mayuga
Commissioner